METZ MÉTROPOLE
EUROMÉTROPOLE DE METZ
MAISON DE LA MÉTROPOLE ▪ 1 Place du Parlement de Metz ▪ CS 30353 ▪ 57011 METZ CEDEX 1
T. 03 87 20 10 00 ▪ F. 03 57 88 32 68 ▪ eurometropolemetz.eu

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'ENSEIGNE

Le Président de Metz Métropole,

VU la demande d'autorisation d'enseigne n° AP-057-751-25-0003 déposée le 08/01/2025, pour CREA'COM, par Mme Zeynep Demirdogen,

VU le projet situé 8 rue du Fort Gambetta 57140 Woippy

VU l'objet de la demande :

- Installation de trois enseignes parallèles au mur

VU l'arrêté du Président de Metz Métropole en date du 05 novembre 2024 donnant délégation à Monsieur Jean COMBELLES, Conseiller Délégué, dans le champ de la règlementation de la publicité extérieure et de l'application du droit des sols,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 581-18, R. 581-9, R. 581-10, R. 581-13 et R. 581-16,

VU le Règlement Local de Publicité intercommunal approuvé par délibération du Conseil Métropolitain du 03 février 2025,

CONSIDERANT que le projet respecte l'ensemble des règles en vigueur s'appliquant à ce type de dispositif,

ARRETE

Article 1er : L'autorisation d'installer trois enseignes parallèles au mur sur l'immeuble situé 8 rue du Fort Gambetta 57140 Woippy est **accordée**.

Article 2 : Les enseignes devront être éteintes au plus tard 1h après la fermeture de l'activité et pourront être rallumées à la reprise de l'activité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un :

- recours gracieux auprès de Monsieur le Président de Metz Métropole, dans le délai de deux mois à compter de sa notification,
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg après un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration ou en cas d'absence de réponse pendant deux mois, valant rejet implicite, dans un délai de deux mois suivant ce rejet implicite.

METZ MÉTROPOLE
EUROMÉTROPOLE DE METZ
MAISON DE LA MÉTROPOLE ▪ 1 Place du Parlement de Metz ▪ CS 30353 ▪ 57011 METZ CEDEX 1
T. 03 87 20 10 00 ▪ F. 03 57 88 32 68 ▪ eurometropolemetz.eu

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

-Monsieur le Préfet de la Moselle,

-Monsieur le Maire de la commune de Woippy

Fait à Metz, le 13 mars 2025

Pour le Président et par délégation,
Le conseiller délégué

Jean COMBELLES
Maire de Vaux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
057-200039865-20250313-AAE-Woippy-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/03/2025
Pour l'autorité compétente par délégation